

VOTE	
pour	contre
15	0

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 09 JUILLET 2021

Envoyé en préfecture le 20/07/2021  
Reçu en préfecture le 20/07/2021  
Affiché le   
ID : 001-210102414-20210709-2021\_044-DE

<u>Nombre de conseillers</u>	<u>Date de convocation</u> : 05/07/2021	<u>Date affichage</u> : 12/07/2021
afférents au CM	15	
en exercice	15	
présents	09	

Le 09 juillet 2021 à 20h30, se sont réunis les membres du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée le 05 juillet 2021.

**Étaient présents** : Jean-Pierre ARRAGON, Fabrice CHIVAL, David GUICHON, Patrick DEMERS, Gérard GROBOZ, Mmes, Sandrine BRONNER, Joëlle PENIN, Aline PIOTELAT, Julie DELOT

**Étaient absent (s)** : Nadine GROBOZ pouvoir à G GROBOZ

K FLECHON pouvoir à P DEMERS

A CURNILLON à D GUICHON

JP NEVEU J-P à JP ARRAGON

B GALLION à S BRONNER

C BREVET à F CHIVAL

Objet : prescription de la révision du plan local d'urbanisme, énoncé des objectifs poursuivis et des modalités de concertation

Un scrutin a eu lieu, Mme Sandrine BRONNER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser son plan local d'urbanisme.

Le PLU de Meillonas a été approuvé en juillet 2012. Il a permis de fixer un cadre pour un développement urbain maillé et concentré autour du village, pour préserver les terres nécessaires à l'activité agricole et pour protéger les espaces naturels et la biodiversité.

Aujourd'hui, compte-tenu des évolutions réglementaires et législatives, il apparaît nécessaire de le réviser. La planification de la commune doit s'inscrire dans une logique de développement durable, apporter une nouvelle organisation des équilibres de développement et de préservation, transcrire une nouvelle approche de l'usage du foncier et de son économie et s'attacher à fournir un cadre de vie qualitatif à la population.

Monsieur le Maire souhaite donc disposer d'un nouveau document d'urbanisme.

1- Les objectifs de la révision générale du PLU :

Outre les objectifs fixés par les articles L.101-1 à L.101-3 et L.153-11 du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire précise les objectifs poursuivis avec la révision du PLU :

- ✓ Assurer une croissance urbaine en cohérence avec le rôle de la commune au sein du bassin de vie de l'agglomération de Bourg-en-Bresse (commune rurale accessible) avec le souci d'assurer le renouvellement de la population et la pérennité des équipements existants ;
- ✓ Prioriser le développement urbain sur le bourg, en densification ainsi qu'en épaisseur du tissu urbain existant, afin de maîtriser le volume d'extensions urbaines ;
- ✓ Mettre en œuvre des liaisons modes doux attractives en accompagnement (liaisons piétonnes inter-quartiers-bourg) ;
- ✓ Pérenniser le tissu commercial et de services du bourg ;
- ✓ Poursuivre les efforts de diversification et de mise en accessibilité du parc de logements communal en anticipant les besoins de la population, favoriser le parcours résidentiel.

- ✓ Prendre en compte et préserver les spécificités environnementales du territoire (ZNIEFF type I et II, pelouses sèches et zones humides) et assurer la perméabilité des espaces naturels et agricoles utiles pour le nourrissage et le déplacement des espèces ;
- ✓ Veiller à la protection de la population face aux risques naturels (aléa inondation lié au Sevron, retrait-gonflement des sols argileux), technologiques (transport de pétrole) et aux nuisances (aérodrome, périmètres de réciprocité liés aux exploitations agricoles) ;
- ✓ Préserver la silhouette du village en limitant la constructibilité des zones agricoles et naturelles de forte sensibilité paysagère, protéger les éléments éco-paysagers identitaires (haies, bosquets, arbres remarquables, vergers), conserver la qualité paysagère des franges urbaines du village et des entrées de ville ;
- ✓ Permettre le développement des entreprises existantes dans les secteurs urbanisés de la commune, maintenir une capacité foncière suffisante pour le développement de la zone d'activités des Mavauvres ;
- ✓ Préserver les terres agricoles de l'urbanisation et éviter leur morcellement, permettre le développement des exploitations existantes et rendre possible le développement d'activités complémentaires (points de vente, hébergement, ...) ;
- ✓ Participer à la transition énergétique, notamment en matière de performance énergétique des constructions et de production d'énergie renouvelable.

Après avoir énoncé les objectifs du futur PLU, Monsieur le Maire précise que cette procédure fera l'objet d'une concertation avec la population pendant toute la durée de la procédure.

#### 2- Les objectifs en matière de concertation :

Monsieur le Maire présente l'intérêt pour la commune de mettre en œuvre une concertation associant, pendant toute la durée de la procédure, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

- ✓ L'affichage de la présente délibération de prescription de révision pendant toute la durée de la procédure ;
- ✓ L'organisation de réunions publiques pour échanger sur l'avancement du projet de PLU ;
- ✓ La mise en ligne sur le site internet de la Commune de documents qui seront présentés en réunions publiques et des comptes rendus des réunions publiques ;
- ✓ L'ouverture d'un registre en mairie pour permettre aux habitants de faire part de leurs remarques et observations ;
- ✓ La diffusion d'articles dans la lettre d'information de la Commune et le bulletin municipal.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation en complément de celles présentées ci-dessus. A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

Envoyé en préfecture le 20/07/2021

Reçu en préfecture le 20/07/2021

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 001-210102414-20210709-2021\_044-DE

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité ou à la majorité absolue des suffrages exprimés :**

- 1 - de prescrire la révision du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L. 153-11 et suivants et R. 153-1 du code de l'urbanisme ;
- 2 - d'énoncer les objectifs poursuivis tels que définis par Monsieur le Maire dans son exposé ;
- 3 - de soumettre le projet à la concertation (articles L. 103-2, L. 103-3 et L. 103-4 du code de l'urbanisme), pendant toute la durée de la révision du PLU, en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités exposées précédemment ;
- 4 - d'associer les services de l'État conformément aux dispositions de l'article L. 132-10 du code de l'urbanisme ;
- 5 - de consulter au cours de la procédure, les personnes publiques prévues par la loi au titre des articles L. 132-7, L. 132-9 et L. 132-11 du code de l'urbanisme, et l'autorité environnementale ;
- 6 - de réaliser l'évaluation environnementale conformément aux articles L. 104-2 du code de l'urbanisme et R. 104-8 du code de l'environnement ;
- 7 - de consulter :
  - le Centre Régional de la Propriété Forestière,
  - la Chambre d'Agriculture,
  - la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),
  - l'autorité environnementale sur le PADD.
- 8 - de charger un cabinet d'urbanisme de la réalisation de la révision du plan local d'urbanisme et conjointement de conduire l'évaluation environnementale en vertu de l'article R.104-8 du code de l'environnement ;
- 9 - de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la mise en œuvre de la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- 10 - de solliciter l'État, conformément au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983, pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir en partie les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du plan local d'urbanisme ainsi que le Conseil Départemental pour l'attribution de la subvention octroyée désormais à ce même titre ;
- 11 - d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes au budget de l'exercice considéré.

Conformément aux articles L. 132-7, L. 132-9, L. 153-11 et L. 153-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet,
- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Envoyé en préfecture le 20/07/2021  
Reçu en préfecture le 20/07/2021  
Affiché le   
ID : 001-210102414-20210709-2021\_044-DE



Le Maire,  
Jean-Pierre ARRAGON

acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture AIN